



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

**AUTORISANT L'OCCUPATION DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE
POUR UNE DEMONSTRATION D'EDUCATION CANINE
LE SAMEDI 31 JUILLET 2010**

EH/CB

APM 10/1030

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame Martine DUPUY (Présidente de l'Association d'Education Canine « LES APPRENTIS CABOTS »), sise 23 rue de la Seudre - 17390 LA TREMBLADE, en date du 12 juillet 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de cette manifestation,

Considérant qu'il importe de permettre le bon déroulement des démonstrations d'éducation canine, le samedi 31 juillet 2010,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'Association « LES APPRENTIS CABOTS » est autorisée à effectuer des démonstrations de chiens sur la sociabilisation, l'éducation, l'agility, ainsi que le dressage au mordant sur un « homme d'attaque », le samedi 31 juillet 2010, de 16h00 à 23h00.

ARTICLE 2 : A cet effet, la place Charles de Gaulle sera occupée sur une longueur de 40 mètres linéaires et sur une largeur de 20 mètres linéaires, du côté du Square Brigade RAC. Une partie du chemin piétonnier du Square Brigade RAC sera réservée dans le cadre de la manifestation (suivant plan joint).

ARTICLE 3 : Des barrières de sécurité mises à disposition sur site par les services techniques de la ville, seront installées par l'organisateur de cette manifestation, afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement pendant toute la durée des épreuves.

ARTICLE 4 : L'accès à toute personne non autorisée par l'organisateur de cette manifestation sera interdit à l'intérieur du périmètre délimité par les barrières.

MISE EN LIGNE LE 17-04-2023

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 31 juillet 2010

Fait à ROYAN, le 27 juillet 2010
Le Député-Maire,
Didier QUENTIN